

# COMMUNE DE NOTH

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2012 A 20 H 30**

L'an 2012, le mardi 20 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 novembre 2012

**Etaient présents** : M. DISSOUBRAY, Maire  
Mme MAREST – MM - BARLOT – DEJOUHET – TRIMOULET – VITTE.

**Etait absente excusée** : Mme Françoise PUYCHEVRIER

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

M André TRIMOULET a été élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

**Appel nominal des membres du Conseil municipal.**

**Désignation du Secrétaire de séance.**

**Lecture et approbation du dernier procès-verbal de séance.**

**1 – TRANSPORT DES ELEVES AU CENTRE CULTUREL YVES FURET DE LA SOUTERRAINE**

**2 – SYNDICAT EAU POTABLE BASSE-GARTEMPE :**

*Etude diagnostique de forages – Adhésion de la commune au groupement de commandes*

*Approbation de la convention constitutive du groupement*

**3 – ACQUISITION ET REHABILITATION BATIMENT ANCIEN BAR-RESTAURANT**

**4 – ACQUISITION ET REHABILITATION LOGEMENT**

**5 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

**6 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

**7 – COLIS DES AINES – CADEAU NOEL DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

**8 – SALLE DE MOTRICITE : Avenant au marché ENTREPRISE PRADEAU :**

**9 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE ET DE RADIOGRAPHIE DU CENTRE  
DE GESTION DE LA CREUSE**

**10 - QUESTIONS DIVERSES.**

Le procès-verbal de la séance en date du 18 octobre dernier a été soumis au vote et adopté par les membres présents.

**1 – TRANSPORT DES ELEVES AU CENTRE CULTUREL YVES FURET DE LA SOUTERRAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien a décidé de prendre en charge les frais de transports des élèves de l'école primaire à l'Espace Culturel Yves Furet de La Souterraine.

Il précise que jusqu'alors, ces frais de transports étaient pris en charge par la coopérative scolaire de l'école. Il propose que du fait de la prise en charge par la Communauté de Communes, ces frais soient réglés au transporteur par la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ **ACCEPTÉ** que le paiement des frais de transports des élèves de l'école primaire à l'Espace Culturel Yves Furet de La Souterraine soient directement réglés au transporteur par la Commune dans un souci de simplicité et de transparence.

→ **AUTORISE** M le Maire à solliciter le remboursement auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

→ **MANDATE** M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

## **2 – SYNDICAT EAU POTABLE BASSE-GARTEMPE**

***Etude diagnostique de forages – Adhésion de la commune au groupement de commandes***

***Approbation de la convention constitutive du groupement***

Le Maire rappelle que le Syndicat de la Basse-Gartempe approvisionne en eau potable des communes membres et d'autres non adhérentes. Un rapprochement entre le syndicat et ces communes est envisagé concernant la problématique partagée de recherche de ressources nouvelles d'eau potable.

Cette collaboration aurait comme objectif premier, une étude-diagnostic sur trois des forages réalisés dans le cadre du programme Syrano de 1993, situés sur la Commune de Saint-Agnant-de-Versillat.

Elle pourrait être mise en place sous la forme d'un groupement de commande entre les Communes de La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Noth, Fleurat et le Syndicat de la Basse-Gartempe. La commune de Saint-Agnant-de-Versillat sera le coordonnateur du groupement.

Les dépenses engendrées par cette étude-diagnostic seraient réparties entre les membres du groupement au prorata de la population.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commande et, dans l'affirmative, d'approuver la convention à intervenir et de désigner le représentant de la commune et son suppléant à la Commission d'appel d'offre du groupement.

***Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de convention, décide, à 5 pour et 1 abstention :***

***1 - d'adhérer au groupement de commande dont l'objet est la réalisation d'un marché en vue d'une étude-diagnostic sur les trois forages de Saint-Agnant-de-Versillat,***

***2 - d'approuver la convention à intervenir entre les Communes désignées ci-dessus, et le Syndicat Basse-Gartempe.***

***3 - de désigner : Mr André TRIMOULET, titulaire, et M Dominique BARLOT, suppléant.***

***comme représentants de la commune au sein du groupement de commande, selon les dispositions de l'article 8-III-1 du Code des Marchés publics ;***

***4 - Il autorise la commune de Saint-Agnant-de-Versillat coordonnateur du Syndicat à solliciter des aides financières ;***

***5 - Il donne pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir.***

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**PROJET de Convention constitutive d'un groupement de commande constitué par les communes de LA SOUTERRAINE, SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, NOTH, FLEURAT et du Syndicat d'Adduction en Eau Potable Basse-Gartempe pour la réalisation d'un marché d'études en vue d'une étude diagnostique sur trois forages réalisés en 1993**

*(Article 8 du Code des Marchés Publics)*

Coordonnateur du groupement: *la commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT*

### ***1. Objet du groupement de commandes et nature des prestations***

Il est constitué un groupement de commandes intitulé : « Groupement de commandes eau potable » dans les conditions visées par l'article 8 du Code des Marchés Publics (C.M.P).

Il s'agit de confier, selon les dispositions de ce code, à un prestataire ou des prestataires, une étude diagnostique sur trois captages du programme SYRANO de 1993 sur la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

Les objectifs de cette étude sont :

- de déterminer les débits disponibles par des essais de pompages sur 72 heures,
- de pratiquer une recherche par RMP pour évaluer la masse d'eau souterraine,
- de déterminer par des analyses la qualité.

La procédure de dévolution des prestations prévue est le marché par procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

## ***2. Durée du groupement de commande***

Le groupement prendra effet dès la signature de tous les membres de la convention et se terminera à la fin du marché d'études.

## ***3. Le coordonnateur***

### *3-1. Désignation - Rôle du coordonnateur*

La commune de Saint Agnant de Versillat est désignée comme coordonnateur du groupement conformément à l'article 8.VII.2 du Code des Marchés Publics (C.M.P). Il est membre du groupement. Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

### *3-2. Missions du coordonnateur*

Le siège du coordonnateur est situé à la Mairie de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, 10 rue de la Place - 23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT. Il est chargé :

- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des bureaux d'études et des entreprises relatif à l'objet de l'étude diagnostic en fonction des besoins définis et de le faire valider par les membres du groupement ;
- d'accomplir les formalités de dévolution du marché à passer, par procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de procéder à l'analyse des offres ;
- de convoquer la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse d'établir les procès verbaux des réunions ;
- de négocier avec les bureaux d'études et les entreprises, le cas échéant, de les auditionner et d'informer les candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- de signer le marché et de le notifier aux bureau d'études et entreprises retenus ;
- de solliciter au nom du groupement les demandes de subventions auprès des organismes financeurs ;
- de rédiger, de signer et d'envoyer les ordres de services ;
- d'une manière générale, d'exécuter le marché au nom des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### *3-3. Responsabilité du coordonnateur*

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, le coordonnateur représente le groupement devant les juridictions compétentes en cas de litige relatif au marché passé en application de ladite convention.

Le coordonnateur est tenu d'une obligation de moyens et ne doit aucune indemnité aux parties contractantes en cas d'avortement des procédures lancées (procédures lancées déclarées sans suite ou infructueuses).

De même, le coordonnateur ne doit aucune indemnité aux signataires de la convention en cas d'annulation de la procédure de mise en concurrence ou de marché conclu dans le cadre de la présente convention par le juge administratif.

## **4. Engagement des membres du groupement**

### *4-1. Membres du groupement*

Le groupement de commandes est constitué par les communes de LA SOUTERRAINE, SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, NOTH, FLEURAT et du Syndicat d'Adduction en Eau Potable Basse-Gartempe, dénommées membres du groupement et signataires de la présente convention.

### *4-2. Engagement des membres du groupement*

Chaque membre s'engage dans le groupement par délibération du conseil municipal ou syndical, et par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés d'étude avec le titulaire choisi par la commission d'appel d'offres. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **5. Constitution de la Commission d'appel d'Offres (C.A.O)**

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article 8 du Code des Marchés Publics. Elle est composée notamment comme suit :

- Un représentant élu titulaire ou son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Son président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le co-contractant dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités locales (voir article 4-2).

## **6. Dispositions financières**

### *6-1. Frais liés à la procédure de publicité et de reprographie*

Tous les frais liés aux procédures de publicité et de reprographie et autres frais éventuels de fonctionnement du groupement liés à la passation du ou des marchés sont supportés équitablement, par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée. Ce remboursement sera effectué par pièce règlementaire de comptabilité publique (titre de recette ou facture titre). Le détail des dépenses sera tenu à la disposition des membres du groupement.

### *6-2. Exécution du ou des marchés*

Le coordonnateur est chargé d'exécuter le ou les marchés conclus par le groupement.

A cet égard, le coordonnateur du groupement assurera pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, le paiement intégral des dépenses dues au titre du ou des marchés, et recevra directement les subventions des organismes financiers pour l'opération.

Ces paiements feront l'objet d'un remboursement au coordonnateur par les communes et les syndicats du groupement, selon le rythme décidé par le coordonnateur.

Le montant des subventions sera pris en compte dans chaque remboursement pour chaque membre du groupement.

Les dépenses dues au titre du ou des marché(s) seront réparties entre les membres du groupement au prorata de leur population. Pour les syndicats, la clé de répartition sera la population totale des deux communes (recensement INSEE sur la période 2006-2011 – Population légale 2009 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012).

	<b>Communes et syndicat</b>	<b>Nombre d'habitants 2009</b>	<b>% du total</b>
1	SIAEP Basse-Gartempe	1211+258+729+275 = 2 473	25,0 %
2	LA SOUTERRAINE	5 496	55,5 %
3	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	1 131	11,5 %
4	FLEURAT	2 76	2,8 %
5	NOTH	517	5,2 %
	<b>Total</b>	<b>9 893</b>	<b>100 %</b>

### **7. Modification de la présente convention**

Sur proposition de l'ensemble des membres du groupement, toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et fera l'objet d'un avenant.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **8. Propriété**

Dès lors qu'une acquisition effectuée dans le cadre d'un groupement confère à son acheteur un droit de propriété, matériel ou immatériel, chaque entité membre du groupement en sera titulaire. Ainsi, chacun des membres du groupement pourra utiliser librement et intégralement les résultats de l'étude réalisée pour le compte du groupement. De même, les droits de propriété acquis par chacun des membres du groupement pourront se transmettre éventuellement à un syndicat unique d'adduction en eau potable.

### **9. Contentieux**

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Limoges.

## **3 – ACQUISITION ET REHABILITATION BATIMENT ANCIEN BAR-RESTAURANT**

### **BIEN APPARTENANT A M BERNARD FRADET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un bien immobilier appartenant à M Bernard FRADET comprenant une partie bar-restaurant au rez de chaussée et une partie logement à l'étage, sis 26 route de la Cazine, cadastré Section C 1759.

Ce bien estimé à 55 000,00 € par le Service des Domaines est acquis par la Commune au prix de 58 000,00 € (Licence IV incluse).

Il indique que la collectivité prendra à sa charge les frais de diagnostic ainsi que les frais notariés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

➔ **Emet un avis favorable à l'acquisition de ce bien immobilier pour un montant de 58 000,00 €**

➔ **Accepte la prise en charge des frais de diagnostic et des frais notariés tels que proposés.**

➔ **Donne pouvoir à Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire, pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

### **BIEN APPARTENANT A M PIERRE FRADET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un bien immobilier appartenant à M Pierre FRADET, sis 24 route de la Cazine, cadastré Section C 1760 pour un montant de 40 000,00 €, estimé à 19 500,00 € par le Service des Domaines.

Il indique que la Commune prendra à sa charge les frais notariés. Les frais de bornage réalisés dans le cadre de cette opération seront répartis équitablement entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'acquisition de ce bien immobilier pour un montant de 40 000,00 €.
- Accepte la prise en charge des frais notariés et de bornage tels que proposés.
- Donne pouvoir à M Michel DISSOUBRAY, Maire, pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS – Plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition et de rénovation du bar restaurant épicerie en Centre bourg (délibération 2012-07-11 du 12 juillet 2012). Il indique que cette opération permettra de maintenir dans le bourg une activité commerciale de bar restaurant et de participer ainsi à l'attractivité générale de la commune et précise qu'un preneur est déjà connu.

La signature d'un compromis de vente pour l'acquisition des bâtiments est prévue le 28 novembre chez Maîtres Cerclier-Bodeau notaires à Guéret.

La consistance et les caractéristiques techniques des travaux à réaliser résultent des plans, notices descriptives et estimatives établis par M Jérôme GRIVOT, architecte.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Régional, du Conseil Général et au titre du FISAC.

*Après avoir accompli toutes les démarches préalables et sous réserve d'obtenir toutes les autorisations administratives et les concours financiers qui rendront possible ce projet, la Commune s'engage à faire réaliser l'opération à concurrence d'un prix estimatif de 267 582,00 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous (ANNEXE 1)*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la réalisation de ce projet et adopte le plan de financement prévisionnel correspondant,
- **AUTORISE M le Maire** à signer le protocole d'accord correspondant avec Mme Patricia TISSIER, bénéficiaire du projet,
- **AUTORISE M le Maire** à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte retenu pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE M le Maire** à solliciter l'obtention du permis de construire ainsi que toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires,
- **AUTORISE M le Maire** à solliciter les financements prévus, tels que présentés au plan de financement joint, et notamment les subventions attendues auprès de la Région pour un montant total H. T. de 75 696,25 et du Département pour un montant total H. T. de 30 000,00 € et au titre du FISAC pour un montant total H. T. de 10 635,00 € pour l'acquisition et un montant HT de 64 882,50 € pour les travaux et équipements.
- **AUTORISE M le Maire** à lancer une procédure de consultation pour la réalisation de ce projet et à signer les marchés correspondants.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget,
- **AUTORISE M le Maire** à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération

#### **4 ACQUISITION ET REHABILITATION LOGEMENT demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition du logement sis 26 route de la Cazine, parcelle C 1759, appartenant à M Bernard FRADET, dans la perspective de le rénover et de le mettre en location.

Il indique que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional du Limousin en faveur du logement locatif social et de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afférente à l'exercice 2013.

En conséquence, M le Maire invite les membres du Conseil municipal à approuver le projet, ainsi que le plan de financement joint (ANNEXE 2) et à solliciter les subventions afférentes

**Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et de rénovation du logement.
- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-après.
- **AUTORISE M le Maire** à engager les démarches relatives à l'acquisition du terrain.
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la D.E.T.R. 2013 et auprès du Conseil régional.

## **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE AVEC LE PRENEUR Mme Patricia TISSIER**

Après acceptation du plan de financement, le Conseil municipal décide le montant de loyers suivant :

**BAR-RESTAURANT** : 450,49 € HT soit 538,20 € TTC

**LOGEMENT** : 353,87 €

**TOTAL LOYER** : 450,49 € + 353,87 € = 804,36 € HT

## **5 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire rapporte les faits suivants :

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« .... En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• **de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2013, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :**

• **BUDGET PRINCIPAL :**

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>69 156,00 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>85 438,00 €</b>

• **ADDUCTION EAU POTABLE :**

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 120,00 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>31 160,00 €</b>

• **BUDGET PRINCIPAL :**

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 750,00 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>25 634,00 €</b>

## **6 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

Aucune augmentation de tarifs pour 2013 n'a été voté. Les tarifs en vigueur restent ceux décidés par le Conseil municipal lors de la réunion du 13 décembre 2011

## **7 - COLIS DES AINES - CADEAU NOEL DE L'ECOLE**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une somme de 16 € par colis. (64 colis dont 44 coffrets persome seul et 12 coffrets couples. Un montant de 25 € par élève (y compris spectacle de Noël) est accordé pour le cadeau de Noël de l'école.

## **8 - SALLE DE MOTRICITE - Entreprise PRADEAU : Avenant du Marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a conclu le 14 septembre 2012 avec l'entreprise PRADEAU un marché de travaux de charpente couverture afférent à la création de la salle de motricité d'un montant de 5 578,45 € HT., soit 6 671,83T.T.C. €.

Il indique que des travaux supplémentaires liés à la nécessité de refaire le faîtage sont nécessaires. Il soumet à l'approbation du Conseil municipal la proposition d'avenant au marché de l'entreprise PRADEAU d'un montant de 975,00 H. T. soit 1 166,10 TTC, ce qui porte le coût total du marché du Lot 2 Charpente couverture à 6 553,45 € H.T. soit 7 837,93 € T. T. C.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ **ACCEPTE l'avenant au marché de travaux de l'entreprise PRADEAU tel que présenté.**
- ➔ **AUTORISE M le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**

## **9 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE ET DE RADIOGRAPHIE DU CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante les termes de la circulaire du Centre de Gestion relative à la refonte du service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il explique que l'adhésion à ce service est désormais facultative et que les prestations médicales ou radiographiques seront facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service.

Le Centre de Gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ➔ **d'adhérer au service de médecine et de radiographie du Centre de Gestion de la Creuse**
- ➔ **d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au budget primitif 2013 et aux exercices suivants**
- ➔ **que cette délibération sera reconductible d'exercice en exercice**
- ➔ **de mandater M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

- => **Comité des fêtes :** L'Assemblée Générale se tiendra le 7 décembre 2012 à 19 h 00 à la salle polyvalente.
- => **CREUSALIS :** Concernant le courrier de refus de prendre en charge la facturation d'eau émise lors d'inoccupation de logement, il est décidé, à l'unanimité de maintenir la facturation et mandate le Maire pour l'envoi d'un courrier en ce sens.
- => **Certificat Urbanisme terrain LETANGT :** Avis favorable en date du 20 novembre 2012.
- => **SITE INTERNET :** Une réunion est prévue le jeudi 22 novembre avec les participants concernés : Franck DEJOUHET, Solange MAREST, Françoise PUYCHEVRIER, Annie PHILIPPON et Olivia CHATENET,
- => **Elagage des routes :** Les travaux sont presque terminés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 30

**Le Maire,  
Michel DISSOUBRAY.**

**Le secrétaire de séance  
André TRIMOULET**